

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 62 (1936)
Heft: 25

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Concours pour la construction d'un bâtiment de service sur le plateau de Champel, à Genève.

La construction projetée devait comporter les locaux suivants :

- a) *Un local pour station transformatrice* du Service électrique, dimensions 9,00/5,00 m, hauteur du vide intérieur 3,00 m.
- b) *W. C. publics, urinoir*. Deux locaux séparés pour hommes et pour femmes.
- c) *Local pour le service du feu*. Dimensions : 12,50 m/7,50 m ; hauteur du vide intérieur 3,80 m, accès direct sur l'extérieur par une porte de 3,50/3,50 m ; ce local étant destiné à garer les engins du service du feu, l'accès devra en être aussi facile que possible.
- d) Petit local de vente pour marchand de glaces, fruits, etc.
- e) Eventuellement abri, bancs, fontaine, etc.
- f) Le concours comprenait également l'aménagement du plateau de Champel à l'intérieur d'un périmètre *A. B. C.* du plan. L'emplacement de l'édicule projeté était laissé au choix des concurrents qui avaient ainsi toute latitude de le fixer en fonction de l'aménagement général. L'édicule actuel *D* sera démoli, sauf la partie indiquée en hachures plus serrées qui doit être maintenue jusqu'à la mise en service du nouveau local des transformateurs du Service de l'électricité.

Toutefois, les concurrents devaient prendre en considération la question de la facilité d'accès nécessaire pour le service du feu ainsi que pour le service électrique ; en tout temps, ce dernier peut avoir à entrer ou sortir de son local des appareils pesant 2,5 à 4 tonnes. Le local des transformateurs devra se trouver à proximité du chemin Bertrand, entre les points *A* et *B*.

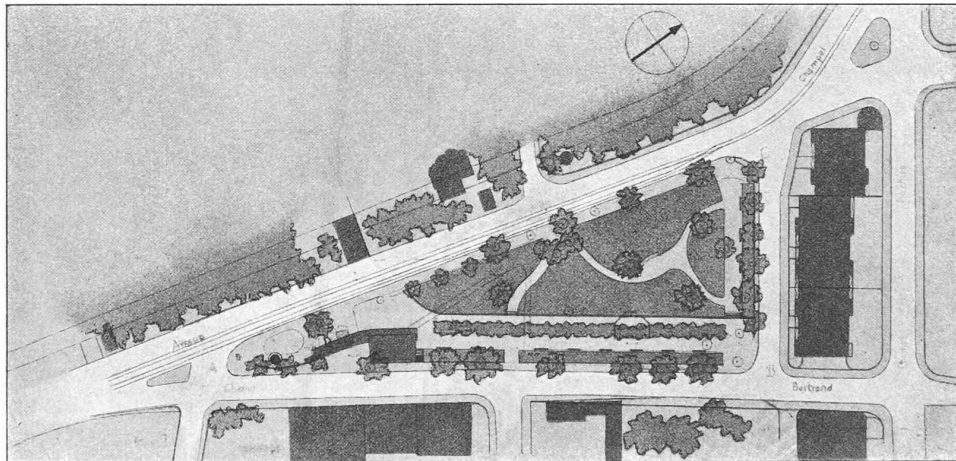
Extrait du rapport du jury.

Le jury, composé de MM. *Emile Unger*, conseiller administratif de la Ville de Genève ; professeur *H. Bernoulli*, architecte, à Bâle, et *J. Favarger*, architecte, à Lausanne, s'est réuni le 24 avril 1936 à la Salle du Faubourg, où sont exposés les projets.

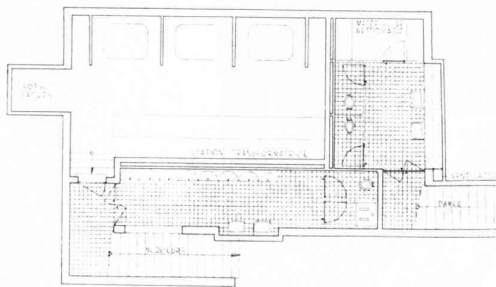
Lors de la première séance, le jury a désigné M. E. Unger, conseiller administratif, comme président, et a chargé M. A. Vienne, secrétaire du Département des Travaux publics d'assumer les fonctions de secrétaire.

Puis il a décidé de faire appel, à titre consultatif, à MM. Marcel de Mirbach, vice-président du Conseil de direction des Services industriels de Genève, représentant cette institution et M. le major Keller, chef du Service du feu.

Le jury procède tout d'abord à un examen préliminaire au point de vue de la régularité des 50 projets présentés, et en écarte un comme n'ayant pas satisfait à l'article 5 du programme, le plan de situation ayant été remis



Plan de situation 1 : 2000.



Sous-sol du bâtiment 1 : 250.

1^{er} prix,

projet « Ne quid Nimis »,

M. R. Barro, architecte, à Zurich.



Jugement du jury :

La composition générale est excellente ; elle utilise favorablement tout l'espace disponible et s'adapte bien aux différences de niveau. La concentration des bâtiments de service à l'extrémité de la place, sur le chemin Bertrand, est judicieuse.

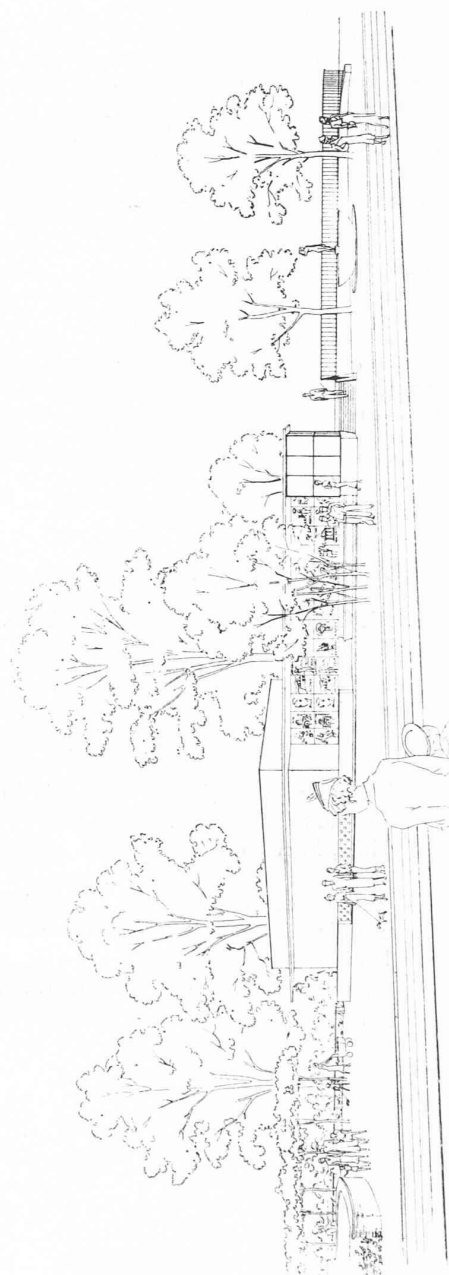
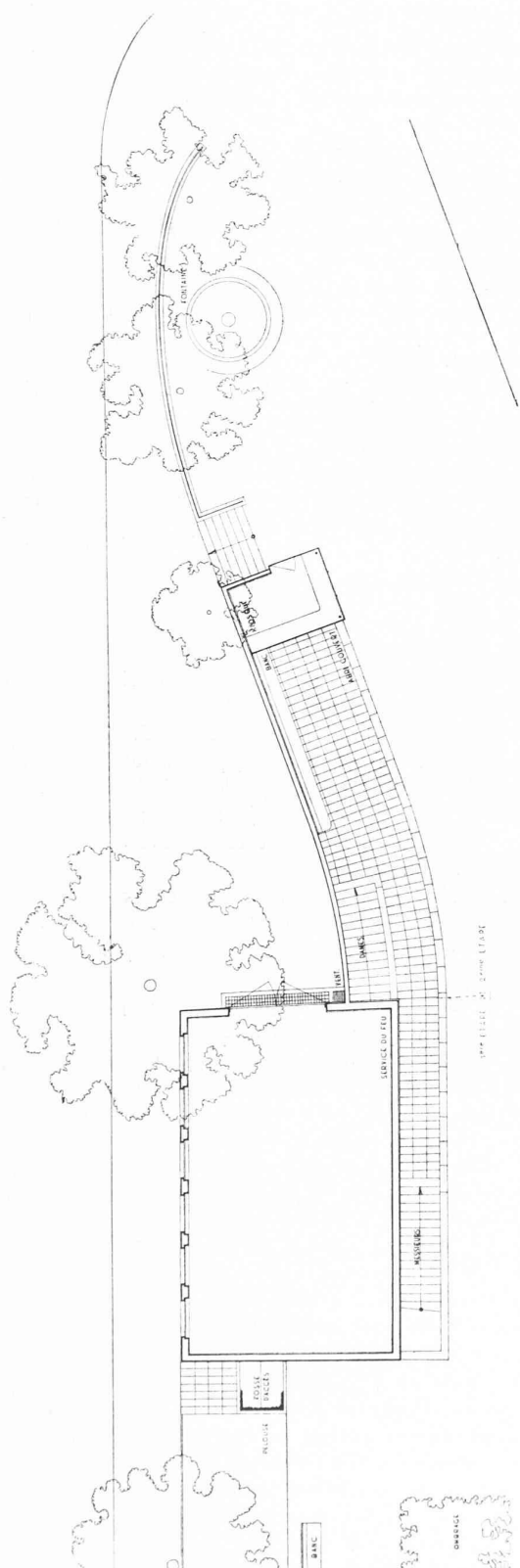
Ce projet marie d'une manière très favorable un parti d'aménagement en terrasse avec une organisation libre des pelouses.

L'idée de la création d'un mail en liaison avec le trottoir est heureuse ; elle permettrait une décoration florale. En re-

vanche, les escaliers des W. C. et leur accès ont une importance trop grande dans l'ensemble de la composition.

La sortie du local du feu est excellente ; l'accès du local des Services industriels correspond aux nécessités. L'ensemble de la construction est d'une architecture agréable, bien étudiée et permettant une bonne organisation des panneaux de publicité.

En résumé, excellent projet, d'une réalisation facile.



1^{er} prix : projet de M. R. Barro.



postérieurement à l'échéance du délai prévu pour le dépôt des projets.

Après un examen individuel des divers envois, le jury décide de procéder à un premier tour d'élimination.

25 projets sont éliminés à l'unanimité pour cause d'insuffisance complète ou de défaut d'adaptation évident aux buts définis par le programme.

Après ce premier tour, restaient en présence 24 projets. Après discussion, le jury décide de procéder à un second tour d'élimination. Sont éliminés à l'unanimité les projets qui, tout en présentant certaines qualités, ne répondent pas suffisamment au but envisagé, soit du point de vue de l'aménagement de la place, de la disposition des bâtiments notamment en ce qui concerne l'accès au local du service du feu, soit encore du point de vue de l'architecture de ces bâtiments. Ces projets sont au nombre de 12.

Après ce second tour, restaient en présence 12 projets au sujet desquels il est décidé de passer à la critique qui portera principalement sur les points suivants : 1. Disposition générale de la place, en tenant compte de la différence de niveaux et de l'implantation des bâtiments. — 2. Caractère général de l'ensemble par rapport à la région environnante. — 3. Disposition du local pour le service du feu, en tenant compte de la manière dont la sortie des engins (échelle, etc.) est aménagée. — 4. Encombrement minimum des constructions et qualité architecturale. — 5. Economie financière de l'ensemble.

(A suivre.)

CORRESPONDANCE

Simplification et économies aux C. F. F.

On nous écrit :

En attendant de voir poindre le projet annoncé de l'autorité fédérale, on peut aussi tenter d'exposer un schéma d'organisation qui correspondrait au *summum* de la simplification et de l'économie.

Ce serait d'avoir à Berne un seul directeur général et son adjoint, avec leur bureau administratif, les services des finances, de la comptabilité, la caisse générale et les contrôles de recettes et de dépenses.

On installerait dans chacun des centres d'arrondissement actuels, non plus une direction, mais un des quatre services ou divisions pour le *réseau entier*. La liaison se ferait par des séances fréquentes (hebdomadaires) des chefs de divisions à la direction centrale, à Berne.

La répartition des services se ferait, par exemple, comme suit :

1. **A Lausanne**, le *service central de la voie et des signaux*, sous les ordres d'un chef de division, de son adjoint et des chefs de section pour les études et constructions, pour les signaux, pour l'entretien des voies, pour les bâtiments, avec le bureau administratif correspondant.

Sur le réseau seraient répartis des ingénieurs d'arrondissement, et, sous leurs ordres, les chefs de section, comme aujourd'hui.

2. **A Berne**, le *service central de l'exploitation*, sous les ordres d'un chef de division, de son adjoint, avec les bureaux des horaires, des gares, du mouvement des trains, du personnel et du matériel roulant et un secrétariat. Sur le réseau, des inspecteurs d'arrondissement et des sections de parcs.

3. **A Lucerne**, le *service central de la traction et de l'électricité*, dirigé par un chef de division et son adjoint et comprenant les chefs de section chargés du mouvement du personnel des machines motrices, des usines et des lignes électriques, du matériel roulant, des ateliers de réparations et un secrétariat. Sur le réseau, des ingénieurs d'arrondissement.

4. **A Zurich**, le *service central du contentieux*, sous les ordres d'un chef de division, de son adjoint et des chefs des bureaux commercial et des tarifs, de la publicité, sortis, autant que possible, de l'industrie et du commerce.

Un bureau administratif correspondant.

5. **A Bâle**, l'administration de la *caisse de pensions et de la caisse de maladie*, avec le contrôle médical correspondant : un chef de service serait chargé de cette branche.

Le service de l'*économat* y serait maintenu tel quel, à moins que, par économie encore, on ne charge les services techniques des divisions de la voie, de l'exploitation et de la traction de s'approvisionner eux-mêmes. Ils seraient certainement mieux placés et compétents pour le faire.

Le contrôle des marchandises pourrait rester à *Saint-Gall* si on y voit avantage.

Il va bien sans dire que le tableau sommaire que nous venons de brosser n'est qu'un simple schéma ; tous les détails, dont on n'aurait que faire ici, resteraient à réglementer et à harmoniser avec les bases adoptées pour l'organisation.

Nous avons cherché essentiellement à proposer le système le plus simple : une direction unique à Berne, et de laisser à chaque centre ou arrondissement actuel un des services centralisés : exploitation à Berne, traction à Lucerne, voie à Lausanne, contentieux à Zurich, caisses de pensions, etc., à Bâle, afin de garder à chacun de ces centres sa part légitime d'influence dans notre Suisse fédéraliste et notre réseau.

* * *

Une autre économie importante à envisager est celle de supprimer *totale*ment, au moins durant la crise ferroviaire, les versements spéciaux de la caisse des C. F. F. à celle des pensions de secours et de retraites, pour combler le déficit de la réserve dite mathématique que les théoriciens de l'assurance réclament pour faire face, un jour, à un pensionnement général hypothétique. Ils fixent cette réserve à plus de 700 millions de francs.

S'il fallait en pourvoir toutes les caisses de pensions des fonctionnaires fédéraux, cantonaux et communaux, toute l'encaisse de la Banque nationale suisse, pourtant riche, n'y suffirait pas. On vit quand même !

En 1918-1919, durant l'épidémie de grippe dite espagnole (elle venait prétend-on d'Allemagne) la caisse de pensions des C. F. F. a fait face à toutes ses dépenses simplement par ses recettes normales comprenant l'intérêt de son fonds social d'environ 300 millions, les cotisations des membres actifs et les contributions statutaires correspondantes de la caisse C.F.F.

Il en a été toujours de même jusqu'à ce jour et cependant le taux maximum de la pension est monté de 60 % à 70 et aujourd'hui à 75 % calculé sur des salaires augmentés ; en outre, en 1927, la caisse a dû admettre d'un coup tous les ouvriers, ce qui élevait le déficit technique de 50 à 400 millions. Puis l'admission à la pension a été beaucoup facilitée, étendue et accordée même administrativement ces dernières années.

S'il survenait un cataclysme, une guerre, ou une épidémie meurtrière et que le pensionnement surpassât les moyens normaux, durant quelque temps, ce n'est pas à une réserve mathématique que l'on recourrait mais plutôt au fléchissement momentané des conditions de pensionnement. Chaque intéressé le comprendrait en telle occurrence.

Nous regrettons de contrarier les mathématiciens et leurs conclusions prudentes et désirables, mais malheureusement hors de portée ; il faut pourtant admettre que les caisses de pensions *des services publics*, à l'encontre des compagnies d'assurances privées, doivent obéir, avant tout, aux conditions économiques et sociales, puis aux conditions mathématiques par surcroît et si elles le peuvent sans trop charger les contribuables.